

CONVENTION DE CO-TUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

Préambule :

Entre

l'École des hautes études en sciences sociales, représentée par son Président,

et

(1).....

est, en application de l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse, établie une convention concernant (2)

M.....

1. Modalités administratives :

La préparation de la thèse de doctorat en cotutelle prend effet à compter de l'année universitaire.....

La durée prévisionnelle des travaux de recherche est de trois ans. Le cas échéant, celle-ci pourra être prolongée, en conformité avec la réglementation en vigueur dans les deux pays et après avis des chefs des établissements concernés.

Le calendrier prévisionnel des périodes de travail dans chaque établissement est le suivant :

.....
.....
.....
.....
.....

M.....paiera chaque année ses droits d'inscription à (3).....et sera exonéré de leur paiement à (3).....

Durant ses séjours en (4), **M**.....
bénéficiera de la couverture sociale suivante (5) :

(6)
.....
.....

II. Modalités pédagogiques :

La thèse de doctorat de **M**..... sera dirigée par : (7)

M.....

et par : (8) **M**.....

Chaque directeur de thèse s'engage à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du candidat.

Le jury de soutenance sera désigné en tenant compte de la réglementation en vigueur dans les deux pays.

Il comprendra au moins quatre membres (et huit au plus), dont les deux directeurs de thèse, et sera composé de représentants scientifiques des deux établissements et de personnalités extérieures.

La thèse donnera lieu à une soutenance unique reconnue par les deux parties intéressées.

La soutenance de la thèse de doctorat de M.....
aura lieu à (3).....

La thèse sera rédigée en (9) langue..... et le résumé en (9)
langue.....

M..... soutiendra sa thèse en (9)
langue..... et présentera le résumé oral en (9)
langue.....

Chacun des deux établissements s'engage à délivrer à l'impétrant(e) : le diplôme de docteur, pour ce
qui concerne l'École des hautes études en sciences sociales et le diplôme équivalent
(10) :..... pour ce qui concerne

(1).....

Les modalités de dépôt, de signalement et de reproduction de cette thèse sont régies par l'arrêté du
7 août 2006 pour la partie française et par

(11).....pour la partie

(12).....

Quel que soit le pays de soutenance de la thèse, les frais éventuels de déplacement de membres du
jury seront supportés de manière égale par les deux établissements.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les chefs d'établissement des
deux parties concernées et **après l'inscription effective de l'intéressé(e) en doctorat** dans les deux
établissements. Elle demeure valide jusqu'à la soutenance de la thèse préparée en cotutelle.

Paris, le.....

(13), le.....

Le Président de l'École des hautes études
en sciences sociales

(14).....

Le directeur de thèse (à l'EHESS)

Le co-directeur

L'étudiant(e)

Convention de cotutelle de thèse

- (1) Nom de l'établissement partenaire, suivi de : représenté par...
- (2) M., Mme ou Mlle, suivi du prénom et du nom de l'étudiant(e)
- (3) Préciser le nom de l'établissement (logiquement, c'est celui qui organisera la soutenance qui devrait encaisser les droits)
- (4) Préciser le pays (il s'agit du pays d'accueil)
- (5) Préciser laquelle (par exemple, pour la France : régime étudiant de sécurité sociale, régime des salariés, assurance personnelle)
- (6) Préciser le type d'hébergement (toujours dans le pays d'accueil) et les aides financières éventuelles
- (7) Prénom, nom et qualité de l'enseignant exerçant en France
- (8) Prénom, nom et qualité du cotuteur
- (9) Préciser la langue. Il s'agit de la langue parlée dans le pays où est soutenue la thèse. Les résumés oral et écrit sont réalisés dans l'autre langue. En tout état de cause, les soutenances organisées à l'E.H.E.S.S. se dérouleront en français.
- (10) Préciser lequel
- (11) Indiquer la réglementation en vigueur dans l'autre pays
- (12) Préciser laquelle
- (13) Préciser la ville
- (14) Fonction du responsable (président, directeur, etc.) et nom de l'établissement partenaire